

**COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**REUNION DU 2 juillet 2009**

**COMPTE-RENDU**

**Etaient Présents :**

**Membres de la CPNEFP**

**Collège Employeurs**

Caroline CHABAUD	CNAV
Laurence GAUTHIER-PASCAUD	CNAMTS
Martine FRANCOIS	CRAM Centre Ouest
Françoise BONNET	CNAF
Danièle VIAL	ACOSS
Gérard GILMANT	Urssaf 76
Gérard BERTUCCELLI	CPAM Clermont-Ferrand
Sylvie MANSION	Vice-présidente CPNEFP - UCANSS

**Collège Salariés**

Frédéric BELOUZE	CFTC
Marie Line MENARD	CFTC
Bernard DELANNOY	Président CPNEFP – CFDT
Gérard HOELTGEN	CFDT
Bernard MIRC	CGT
Antoine LEBORGNE	CGT

**Membres des sous-commissions invités**

***Collège employeurs***

Bernadette MELMONT	CAF Marseille
--------------------	---------------

***Collèges salariés***

José RAZAFIMANDIMBY	CFDT
Catherine MAZUEL	CGT

**Secrétariat de la CPNEFP**

Bernadette PAQUET	UCANSS
Lise ROTHNEMER	UCANSS
Karine CEYSSON-GILLOT	UCANSS
Béatrice CHOLY	UCANSS

---

Mr Bernard Delannoy, Président de la CPNEFP ouvre la séance plénière, et après avoir précisé l'horaire de fin de séance fixé à 15h pour raison de RPN et prié d'excuser l'absence de Mr AUGER, Président du FAF, donne la parole à la CGT qui souhaite faire une déclaration préalable.

La CGT dénonce les pratiques de certains organismes allant à l'encontre du protocole de 2004 et liées à une libre interprétation des parcours professionnels qui seraient exclusivement réservés aux « bons salariés ». Elle conteste la conception de la formation professionnelle continue comme un système verrouillé et réaffirme le principe selon lequel l'accès à la formation doit être libre.

## **1. Adoption du PV du 12 mars 2009**

L'adoption du PV de la CPNEFP du 12 mars 2009 sera inscrit à l'ODJ de la prochaine CPNEFP afin qu'il soit validé.

## **2. Point sur la situation financière du FAF au 10 juin 2009**

### **2.1 *Impacts sur les priorités de financement 2009 et notamment réponse au courrier du FAF suite au Conseil de Gestion du 15 juin (enveloppe à consacrer aux « hors priorités »).***

En réponse au courrier du FAF en date du 18 juin 2009 demandant à la CPNEFP de se prononcer sur des questions relevant du champ du financement des formations non prioritaires, la CPNEFP procède à un vote :

Sur la poursuite du financement des formations des organismes dits « périphériques » par le FAF :

12 voix pour

1 voix contre

1 voix abstention

Sur le principe du financement des formations hors prioritaires (sur les fonds mutualisés) :

12 voix pour

0 voix contre

2 abstentions

Sur la proposition du FAF de limiter le montant affecté au financement des formations non prioritaires à 50% du montant restant disponible sur les fonds mutualisés

8 voix pour

4 voix contre

2 voix abstention

### **2.2 *Décision sur la demande de la CNAF relative à l'inscription d'une nouvelle priorité très proche de VADEMECAF RSA (dispositif ARC : Aide à la Régulation de la Charge, dans le cadre de la mise en place du RSA)***

Le collège employeur souhaite donner une suite favorable à la demande de la CNAF en limitant toutefois la prise en charge du nombre d'heures demandée à la moitié, soit 880 heures sur les 1757 heures, réparties sur 2 ans pour les 204 techniciens conseils concernés (850.000 euros par an versus 1,7 M d'euros).

Le collège salarié a un avis favorable sur cette demande insistant sur le rôle qui est celui de la CPNEFP d'organiser les solidarités en matière de financement de la formation professionnelle continue.

Après débat, la CPNEF vote la prise en charge du dispositif ARC dans sa totalité (7 voix pour une prise en charge à 100%, 6 voix pour la limiter à 50%, 1 abstention).

### **3. Travaux de la sous-commission CQP Manager Opérationnel**

Lise Rothnemer présente l'état des travaux de la sous-commission dont le mandat était d'étudier l'opportunité de la création d'un CQP Manager Opérationnel (cf. ppt joint).

Bernard Delannoy, membre de cette sous-commission, fait part du consensus de la sous-commission qui conteste le positionnement non conventionnel de certains managers en poste au niveau 4. L'obtention du CQP devra permettre d'être positionné au premier niveau d'encadrement, une formule rédactionnelle devra être trouvée afin qu'elle convienne à tous.

Pour la CGT, l'évolution via la VAE reste très importante pour les salariés avec un accès possible à la licence voire à un master dans le cadre de parcours professionnels adossés à des parcours de formation.

La CGT, dans le cadre de la mise en place de SAM, regrette que l'accès à cette formation soit mise en œuvre différemment selon les organismes. Elle demande un droit d'accès au dispositif afin de favoriser l'employabilité des salariés par le développement de leurs compétences. Ce qui pose problème est que certains directeurs ont une vision trop stricte du système où seul le salarié ayant un poste à la sortie peut avoir accès au dispositif et refuse la DPM à certains salariés. Pour la CGT, il s'agit d'une dérive de la part de l'employeur.

L'Ucanss précise que la DPM demeure accessible aux salariés par le biais du DIF. En revanche, l'entrée en formation reste conditionnée à la décision du directeur.

En effet, cette démarche résulte du dysfonctionnement observé des dispositifs antérieurs (Cours de cadres, Performance) où le salarié partait en formation sans avoir nécessairement de poste prévu à l'issue. Le dispositif SAM prévoit, lui, de ne faire entrer en formation que les salariés qui sont assurés d'accéder ensuite à un poste de cadre.

Par ailleurs, l'hypothèse de la constitution d'un vivier alimenté dans le cadre de la mobilité fonctionnelle et géographique devra faire l'objet d'une réflexion relative aux conditions et aux conséquences de sa mise en œuvre.

La sous-commission ayant présenté les résultats de ses travaux, il est procédé au vote sur la création du CQP et son inscription au RNCP :

10 voix pour

0 voix contre

4 abstentions

### **4. Lancement de l'étude « Impacts de la dématérialisation des données et des échanges sur les métiers et les compétences » sur la base du cahier des charges élaboré par la sous-commission Observation des Métiers**

Karine Ceysson-Gillot présente le cahier des charges élaboré en sous-commission exposant les finalités de l'étude, les 4 objectifs visés et les livrables attendus à chacune des 4 phases, ainsi que le mode opératoire. Le calendrier de l'étude prévoit une consultation début juillet, un choix du prestataire mi-septembre et une notification au titulaire à la mi-novembre.

La COG de la branche recouvrement, actuellement en cours de négociation, sera prête en début d'année 2010. Danièle VIAL transmettra les éléments dès que possible.

